



# C.O.Savigny Section -Hand-Ball

## Règlement Intérieur



### Article 1 - respect du Règlement.

Le présent règlement intérieur définit le fonctionnement de la section Club Olympique de Savigny Handball (COS-HB), fixe les modalités d'application des statuts et du règlement intérieur du Club Omnisports au sein de la section.

Il s'applique à tous les membres de la section, à qui il est remis lors de leur inscription. L'adhérent ou son représentant pour les mineurs, s'engage à l'avoir lu et à le respecter. Il ne pourra être modifié que sur proposition du Bureau Directeur de la section et soumis au Comité Directeur pour approbation.

Il sera transmis chaque année au Bureau Directeur du COS Omnisports. Les modifications de forme et d'adaptation pourront être appliquées immédiatement après son accord.

La section est affiliée à la Fédération Française Handball (FFHB) dont elle applique les règlements sportifs. Tout manquement du présent règlement sera traité en application des statuts et du règlement intérieur du COS Omnisports

### Article 2 - Objectifs de la section

La section Handball du C.O. Savigny a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du Handball dans le *strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine*.

Les dirigeants, entraîneurs et arbitres de la section se doivent d'être des éducateurs pour les adhérents.

### Article 3 - Responsabilités de la section de ses dirigeants, entraîneurs et arbitres.

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Handball, les dirigeants, entraîneurs et arbitres de la section sont responsables des joueurs et des spectateurs. Ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs avant, pendant et après les rencontres.

### Article 4- Inscriptions - Cotisations.

Pour s'inscrire il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription complet comportant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la licence. Ce dossier comporte également des informations diverses et doit être signé par le demandeur. Il comporte pour les mineurs une autorisation parentale à signer chaque année par une personne investie de l'autorité parentale.

**Chaque membre doit payer sa cotisation lors de son inscription annuelle.**

Son montant est fixé chaque année par le Bureau Directeur de la section et approuvé par le Comité Directeur. Toute cotisation encaissée est définitivement acquise à la section. Toute inscription ou réinscription pourra être refusée par le Comité Directeur du Club Omnisports sur avis motivé, de sa propre initiative ou à la demande du Bureau de section.

### Article 5 - Conditions d'adhésion

**L'adhésion à la section prend effet à la date de dépôt complet du dossier d'inscription jusqu'au début de la saison sportive suivante.** Les renouvellements d'inscription pour la saison suivante seront pris à partir du 1<sup>er</sup> juin de la saison en cours.

### Article 6 - Obligation des adhérents joueurs

L'adhésion à la section implique l'obligation de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point.

Les joueurs sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou à un entraînement. Aucun joueur n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant de la section. En compétition, les joueurs représentent le C.O.Savigny et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront une tenue vestimentaire en accord avec les couleurs de la section HandBall.

### Article 7 - Responsabilité des dirigeants, des entraîneurs et des parents

La responsabilité des parents est engagée jusqu'à l'arrivée d'un dirigeant ou d'un entraîneur dans l'enceinte sportive.

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et les entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'heure de convocation pour les matchs.

Pendant le temps de cette prise en charge, les entraîneurs engagent leur propre responsabilité en cas d'incident ou d'accident. Ils doivent en conséquence être majeurs.

**Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres.**

**Pour un mineur de Moins de 16 ans, après l'entraînement, il est nécessaire qu'il soit pris en charge par l'un de ses parents ou par une personne désignée, ou qu'il ait l'autorisation de rentrer seul. Signature obligatoire de la fiche individuelle d'inscription du club.**

### Article 8 - Participation des parents des adhérents mineurs

Il est demandé aux Parents des enfants mineurs de participer aux transports des équipes pour les déplacements plusieurs fois par saison. Ils s'engagent à assurer leurs véhicules. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

### Article 9 - Les membres licenciés

La section est composée de membres actifs licenciés à la Fédération Française de Handball (FFHB).



# C.O.Savigny Section -Hand-Ball

## Règlement Intérieur



Tout membre souhaitant être licencié sportif doit obligatoirement chaque année, fournir lors de son inscription, un certificat médical " d'aptitude à la pratique du handball en compétition" *délibéré depuis moins de trois mois.*

Ce certificat est joint au dossier et déposé à la Ligue PIFO (Paris Ile de France Ouest)

Pour une licence de dirigeant il n'est pas demandé de certificat médical, cette licence ne permet pas de participer à des compétitions.

Tout membre accepte que les informations fournies lors de son inscription (identité, adresse, téléphone, ...) soient gérées dans le fichier informatique. Ce fichier ne peut être communiqué qu'aux membres du bureau du Club Omnisports, de la section et aux entraîneurs.

**Pour participer aux entraînements et aux compétitions chaque membre doit être licencié et à jour de sa cotisation.**

### Article 10 - Assemblée générale ordinaire.

**10 – 1** L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la section, ou le Bureau Directeur. L'information est faite par affichage. Le président du COS omnisport, ou son représentant est invité d'office à cette assemblée. Elle se tient une fois par an, au plus tard 3 mois après la fin de la saison sportive. Les questions devant être portées à l'ordre du jour de l'AG, devront être transmises au Bureau Directeur au moins 15 jours avant sa tenue.

**10 – 2** Lors de l'assemblée le Président, ou le Secrétaire, présente le rapport moral et d'activités de la section. Le trésorier présente le rapport financier comportant le budget définitif de l'année civile écoulée, le prévisionnel de l'année en cours et si nécessaire le prévisionnel de l'année à venir. Ces 3 rapports sont soumis au vote de l'assemblée.

**10 – 3** Pour les votes, chaque membre dispose d'une voix. Il devra répondre aux critères de l'article 12.1.c Le vote se fait à mains levées.

**Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.**

### Article 11 – Assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire ne peut être convoquée que par le Président de la section pour statuer sur une question importante, ou si un quart au moins des membres de la section à jour de leur cotisation en ont fait la demande par écrit.

Une convocation écrite avec l'ordre du jour sera envoyée à chacun des membres à jour de sa cotisation, 15 jours avant la date prévue, date de la poste faisant foi.

Elle délibère valablement en présence de la moitié plus un des membres de la section. Pour le vérifier il est tenu une feuille de présence.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes se déroulent comme à l'article 10. Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

### Article 12– Le Comité Directeur de la section HandBall.

Le Comité Directeur est élu à l'Assemblée Générale. Il n'est constitué que de membres élus.

Le nombre de membres est toutefois limité à un maximum de 20. Les membres sont volontaires et ont manifesté l'envie de participer activement à la vie de la section.

Lors de la première réunion suivant l'assemblée générale, le Comité Directeur élit pour une durée d'un an les membres du Bureau Directeur.

Le Comité Directeur se réunit au moins 5 fois par an sur convocation du Président.

### 12.1 - Principes Généraux de l'élection du Comité Directeur

#### a Mode de scrutin

L'élection des membres du Comité Directeur se fait par « un scrutin uninominal à la majorité » Ils sont élus pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Cette élection se fait à bulletin secret.

**Il ne sera pas exigé de quorum.**

#### b Les adhérents (es) éligibles

Tout candidat doit impérativement répondre aux critères suivants :

- Etre adhérent de la section depuis au moins 6 mois lors du dépôt des candidatures ou être le représentant légal d'un mineur adhérent de la section également depuis au moins 6 mois.
- Etre majeur ou à défaut avoir au moins 16 ans au cours de l'année civile durant laquelle a lieu le scrutin sous réserve de disposer d'une autorisation écrite de son représentant légal. Le nombre de personnes mineures sur la liste des candidats est toutefois limité à 2.

Si nécessaire, pour respecter cette limite, la priorité sera accordée aux premiers candidats mineurs déclarés.

#### c Les adhérents(es) habilités à participer au vote

Pour participer à l'élection du Comité Directeur les critères suivants doivent-être respectés :

- Etre un adhérent majeur de la section
- Etre un adhérent mineur âgé d'au moins 16 ans au cours de l'année civile durant laquelle a lieu le vote, sous réserve de disposer d'une autorisation écrite du représentant légal.



# C.O.Savigny Section -Hand-Ball

## Règlement Intérieur



- Pour les adhérents mineurs, dont l'âge est inférieur à 16 ans le pouvoir de vote revient au représentant légal.

***La participation au vote implique impérativement l'émargement préalable de la feuille de présence mise à disposition le jour de l'Assemblée Générale. Le vote par procuration et par correspondance n'est pas autorisé.***

### **12.2 -Modalités pratiques de l'organisation de l'élection au Comité Directeur**

#### **a/ Appel et dépôt des candidatures**

Les adhérents (es) souhaitant participer au Comité Directeur devront déposer leur candidature auprès du Président de la section 1 mois au plus tard, avant la date de l'Assemblée Générale, il leur faudra respecter les critères définis dans les « Principes généraux de l'élection du Comité Directeur » Article 12-1b.

Pour les candidats(es) mineurs (es ), de 16 et 17ans, les représentants légaux devront remplir de façon manuscrite l'autorisation suivante :

« je soussigné ( e ) ..... agissant en qualité de représentant légal de ..... autorise ce dernier à faire acte de candidature au Comité Directeur de la section Handball du CO SAVIGNY pour la saison ..... »

b/ Publication de la liste des candidats

**Le Bureau Directeur affichera la liste des candidats (es) 15 jours avant l'Assemblée Générale, dans la vitrine réservée au Hand-Ball au Complexe D. Douillet**

#### **Pouvoirs délivrés aux mineurs adhérents par leurs représentants légaux pour participer au vote**

Le pouvoir sera à établir sur papier libre signé par l'adhérent mineur et son représentant légal. Il devra être daté et comporté la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné ( e ) ..... Agissant en qualité de représentant légal de .....autorise ce dernier à participer au vote du Comité Directeur de la Section Handball du CO SAVIGNY pour la saison ..... » .

Pour être recevable, il devra être remis au Président au plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale.

#### **Déroulement du vote**

**L'organisation du vote est confié au Bureau Directeur sortant, qui en fixe les modalités pratiques**

Tout ( e ) candidat (e) présentée et qualifiée par le Bureau Directeur sera soumis ( e ) au vote à bulletin secret.

La surveillance de l'élection est confiée à une commission composée du Président sortant, d'un membre du Comité Directeur sortant et de trois scrutateurs choisis au sein de l'assistance lors de l'Assemblée Générale. Ces derniers doivent veiller à la régularité du vote. Les résultats seront consignés sur un procès verbal répertoriant le nombre de suffrages exprimés, les suffrages obtenus par chaque candidat. Pour que le vote soit validé, **le procès verbal devra être signé par au moins 3 membres de la commission.** En cas de signature par seulement 2 membres, il appartiendra au Président du Club Olympique de Savigny de valider ou non le vote.

Dans les autres cas le vote ne peut-être validé, un nouveau vote devra donc être organisé au plus tard dans les 15 jours qui suivront.

#### **Modalités d'attribution des sièges du Comité Directeur à l'issue du vote**

Les sièges seront attribués aux 20 candidats ayant obtenus le plus de voix et au moins 50% des voix. En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, la priorité sera attribuée :

- Aux membres sortants
- Puis aux candidats les plus âgés

### **12.3 - Dispositifs particuliers**

#### **Les membres élus du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur sont élus pour l'ensemble de la saison sportive.

La perte de leur statut de membre du Comité Directeur ne peut intervenir que dans 4 cas :

- la démission
- le non acquittement de la cotisation
- le décès
- par éviction suite à un vote à la majorité des membres du Comité Directeur venant sanctionner un comportement ou des attitudes susceptibles de nuire ou d'entraver le bon fonctionnement de la section.

#### **La cooptation de nouveaux membres du Comité Directeur**

Au cours de la saison, le Comité Directeur peut choisir de coopter par vote à la majorité de nouveaux membres :

- pour remplacer des postes vacants
- par décès
- par démission

Il est à préciser toutefois que le principe de la limite du maximum de 2 membres mineurs ne pourra-être transgressé.



# C.O.Savigny Section -Hand-Ball

## Règlement Intérieur



En outre, au moins 50% des membres du Comité Directeur doit impérativement être des membres élus lors de l'Assemblée Générale. Si cette limite ne peut-être respectée, une nouvelle procédure d'élection avec convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire s'impose.

**12 -4** Le Comité Directeur élira un membre représentant la section au Comité Directeur du COS Club Omnisports. Il devra avoir plus de 12 mois d'adhésion

### Article 13 – Le bureau directeur de la section handball.

Le bureau directeur est composé au minimum de 3 personnes :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Sur la demande du Président, il peut être complété par un ou deux vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Le Comité Directeur devra entériner par vote à main levée les choix. Le bureau se réunit au moins 10 fois par an sur convocation du Président. Il est rédigé un procès - verbal de chaque réunion archivé par le secrétaire et consultable sur demande auprès du Président.

### 13.1 - Révocation d'un membre du BD

Sur demande du Président, un membre pourra être relevé de ses fonctions, et démissionné d'office, pour tout comportement pouvant entraver l'unité du collectif et la bonne marche de la section. Cette décision sera entérinée par vote du CD, à bulletin secret, de la majorité des membres présents.

### Article 14 – Le Président.

Il représente la section Handball au sein du Comité Directeur du COS Omnisports. Si le président change en cours d'année, il sera remplacé automatiquement par le nouveau Président.

Il peut recevoir délégation, de la part du Président du COS Omnisports, de certaines responsabilités. Il est en particulier responsable, avec le trésorier de la tenue des comptes de la section.

Il est le représentant auprès des instances de la FFHB du CDHBE, de la LIGUE. Il peut en cas d'impossibilité se faire représenter par un membre du bureau.

Il s'assure du respect des statuts et du Règlement Intérieur du COS et du présent règlement intérieur de la section.

A ce titre il convoque les Assemblées : Générale ordinaire et si nécessaire Assemblées Générales Extraordinaires. Il réunit la commission de discipline si besoin est.

Pour l'année sportive à venir après l'Assemblée Générale Ordinaire, il propose un mode de fonctionnement et d'organisation de la section, dont il assure l'entière responsabilité sur les choix des personnes pouvant

occuper une responsabilité dans les « Pôles de Compétences ». Ces modes seront soumis au vote du Comité Directeur.

Le vote sera réalisé à mains levées des présents.

### Article 15 – Respect des installations.

Chaque adhérent se doit de respecter les installations et les matériels mis à sa disposition par la mairie ou par la section. Toute dégradation volontaire sera à la charge du membre. Le COS Omnisports engagera si nécessaire les poursuites auprès des instances compétentes pour obtenir réparation des biens dégradés.

L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux activités se feront sous la responsabilité d'un dirigeant de la section. La section décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de manipulation de matériel effectuée hors de la surveillance d'un responsable.

### Article 16 – Discipline.

Tous les membres de la section se doivent de pratiquer leur sport dans le plus pur esprit sportif aussi bien à l'entraînement qu'en compétitions.

Tout comportement, contraire à l'esprit sportif et au règlement de la section, portant atteinte à la réputation du club, à l'encadrement, aux membres du bureau de la section, ainsi qu'à d'autres personnes, membres ou non de l'association, pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Cette sanction sera prononcée par une commission de discipline réunie sur l'initiative du Président. Cette commission est constituée du Président et de 2 membres du bureau et 2 membres du Comité. En cas de désaccord le membre peut faire appel de la sanction auprès du bureau directeur du COS Omnisports.

### Article 17 - Contestations et litiges

Toute décision disciplinaire prise par la commission de discipline à l'encontre d'un adhérent peut être contestée par celui-ci dans un délai de deux semaines à compter de la date de la notification de la sanction.

Le Bureau de la section dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour examiner l'appel.

### Article 18 - Amendes infligées à la section

Tout joueur, **même mineur**, devra acquitter lui-même, dans un délai de 15 jours, le montant de l'amende prononcée par les instances dirigeantes du Handball (Comité départemental de l'Essonne, Ligue Régionale ou Fédération Française de HandBall), ou ayant commis



# C.O.Savigny Section -Hand-Ball

## Règlement Intérieur



des actes ayant entraîné l'application d'amendes à la section par ces mêmes instances. A défaut de paiement, l'intéressé (e) sera convoqué (e) devant la commission de discipline qui pourra infliger une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive

### Article 19 - Accidents et assurances

Le Bureau de la section s'engage à licencier tout adhérent auprès de la Fédération Française de Handball et à lui garantir une assurance Responsabilité Civile, Dommages matériels et à informer tout adhérent de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. En cas d'accident un formulaire est à réclamer aux entraîneurs ou aux dirigeants. Cette déclaration remplie devra être adressée dans un délai de cinq jours à l'organisme assureur.

### Document à conserver par l'adhérent (e)

Nom et Prénom :

Fait à Savigny/Orge le : .....

Signature du joueur ou de la joueuse précédée de la mention « lu et approuvé »

**Site Internet [www.cos-hand.fr](http://www.cos-hand.fr)**

Courriel du Club : [2091034@handball-france.eu](mailto:2091034@handball-france.eu)

### Article 20 - Produits interdits

Tout adhérent, joueur ou dirigeant, s'engage à respecter la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels. Dans le cas où un joueur ou dirigeant dérogerait à cette règle, son exclusion de la section sera immédiate.

### Article 21 - Droit à l'Image et coordonnées personnelles

A l'inscription annuelle chaque adhérent est tenu de prendre connaissance des règles du Droits à l'Image et des communications des coordonnées personnelles. Les fiches d'inscription au COSavigny-HB et à la FFHB demandent l'acceptation ou non par les cases à cocher.